CONCOURS D'ART PUBLIC POUR DES ŒUVRES DE LUMIÈRE



Règlement et programme du concours
Septembre 2015

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal

TABLE DES MATIÈRES

| 1. Le contexte administratif | 4 |
|---|----|
| 2. Le contexte du projet | |
| 2.1 Le 375 ^e anniversaire de Montréal | 4 |
| 2.2 L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension | |
| 2.3 L'histoire de l'arrondissement | 5 |
| 2.4 Les usagers | 6 |
| 3. Le concours d'art public | 6 |
| 3.1 Objectifs du projet | 6 |
| 3.2 Sites d'implantation des œuvres | |
| 3.3 Programme des œuvres | 11 |
| 4. Les contraintes | |
| 4.1 Lumière, son et interactivité | |
| 4.2 Éclairage sur site—Place de la Gare-Jean-Talon | 12 |
| 4.3 Éclairage sur site ou sur façade—Centre Jean-Marie-Gauvreau | 12 |
| 4.4 Éclairage sur façade—Bibliothèque de Saint-Michel | 12 |
| 4.5 Éclairage sur fûts—Rue Jarry Est | |
| 4.6 Éclairage et sécurité des automobilistes | 13 |
| 4.7 Fondation et ancrages | 13 |
| 4.8 Qualité, résistance, matériaux et finis | |
| 4.9 Entretien | 14 |
| 4.10 Alimentation électrique | 14 |
| 4.11 Développement durable | |
| 4.12 Durée de vie | 14 |
| 5. La conformité | 14 |
| 6. Le calendrier du concours | 14 |
| 7. Le budget | 15 |
| 8. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes | 16 |
| 8.1 Admissibilité | 16 |
| 8.2 Exclusion | 17 |
| 9. La composition du jury | 17 |
| 10. Le déroulement du concours | 17 |
| 10.1 Rôle du responsable du concours | 17 |
| 10.2 Étapes du concours | 18 |

| 11 Le processus de sélection | 18 |
|---|------------|
| 11.1 Rôle du jury | 18 |
| 11.2 Rôle du comité technique | 19 |
| 11.3 Critères de sélection | 19 |
| 12. L'échéancier du concours et la date de dépôt de l'étape 1 | 20 |
| 13. Le dossier de candidature | 20 |
| 13.1 Contenu du dossier de candidature | 20 |
| 13.2 Format et présentation | 21 |
| 14. La prestation des finalistes | 2 1 |
| 14.1 Contenu de la prestation | 21 |
| 14.2 Format et présentation | |
| 15. Les indemnités | 23 |
| 15.1 Remboursement de certains frais aux finalistes | |
| 16. Les suites données au concours | |
| 16.1 Approbation | 23 |
| 16.2 Mandat de réalisation | |
| 17. Les dispositions d'ordre général | 23 |
| 17.1 Clauses de non-conformité | |
| 17.2 Droits d'auteur | 24 |
| 17.3 Clause linguistique | 24 |
| 17.4 Consentement | 24 |
| 17.5 Confidentialité | 25 |
| 17.6 Examen des documents | 25 |
| 17.7 Statut des finalistes | 25 |
| Annexes | |
| Annexe 1—Fiche d'identification du candidat | 27 |
| Annexe 2—Informations sur la place de la Gare-Jean-Talon | 28 |
| Annexe 3—Informations sur la bibliothèque de Saint-Michel | 29 |
| Annexe 4—Informations sur la rue Jarry Est | 21 |

1. Le contexte administratif

Faisant suite à un appel de projets qui s'est tenu dans les arrondissements, la Ville de Montréal annonçait au printemps dernier le financement de dix-neuf (19) projets dans le but de s'assurer que les célébrations du 375° anniversaire de Montréal laissent des traces dans tous les arrondissements. Des projets rassembleurs avec une capacité à générer de la fierté dans chaque communauté.

Le projet d'art public *Faisceaux d'histoire* de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est l'un des dix-neuf projets qui sera réalisé dans le cadre de cet appel. Il vise à mettre en valeur l'histoire et le patrimoine montréalais et représente un legs tangible pour la communauté dans le cadre des célébrations de 2017. Ce projet est financé à hauteur d'un million de dollars (1 M\$) par la Ville, alors que l'arrondissement assumera les coûts liés aux dépenses de communication, de médiation et d'animation en plus d'être responsable de l'entretien annuel des œuvres.

Lancé en décembre 2016, le projet mettra en lumière quatre sites emblématiques de l'arrondissement, soit : la place de la Gare-Jean-Talon, dans le quartier de Parc-Extension; le centre Jean-Marie-Gauvreau, dans le quartier de Villeray; la bibliothèque de Saint-Michel dans la portion Sud du quartier de Saint-Michel; et la section de la rue Jarry Est située entre la rue D'Iberville et la 13^e Avenue pour la portion Nord du même quartier.

Le présent concours d'art public a pour objectif de choisir et mandater un artiste professionnel ou une équipe d'artistes et de concepteurs lumière qui sera responsable de concevoir, réaliser et installer son œuvre. La formation d'équipe multidisciplinaire est recommandée. Le concours en deux étapes visera à produire une série d'œuvres lumineuses pérennes qui relieront l'histoire de l'arrondissement à celle de Montréal.

Le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, accompagne l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre de ce concours.

2. Le contexte du projet

2.1 Le 375^e anniversaire de la Ville de Montréal

C'est en 2017 que Montréal soulignera son 375^e anniversaire de fondation; une occasion idéale pour célébrer l'identité montréalaise par son histoire, ses espaces, ses gens et son rayonnement. Le projet *Faisceaux d'histoire* constituera un legs tangible pour les Montréalais et les résidents de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et s'inscrit dans la ligne éditoriale Créer des ponts, fil conducteur qui unira l'ensemble des événements et projets issus des célébrations. Pour plus d'informations : http://www.375mtl.com/.

2.2 L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Situé au cœur de Montréal, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, deuxième arrondissement en termes de population, est l'un des plus densément peuplés de la métropole avec ses 142 000 habitants répartis sur un territoire d'une étendue de 16 km². Il est l'hôte de plus d'une centaine de communautés culturelles et la concentration d'immigrants au sein de sa population est très élevée. En effet, sept résidents sur dix ont un parent né à l'étranger. En outre, près de la moitié de la population est associée à une minorité visible et les revenus des ménages sont les plus bas de tous les

arrondissements montréalais. Dans ce contexte, la culture constitue un important levier pour le développement social et pour l'amélioration de la qualité de vie. L'arrondissement cherche à rapprocher l'art du citoyen par diverses interventions comme il le fait notamment avec son programme Hors les murs dont c'est la mission. Il vise ce même objectif avec le projet *Faisceaux d'histoire*.

Les trois quartiers qui forment l'arrondissement sont très dynamiques et ont chacun leur personnalité. Parc-Extension vit au rythme des très nombreuses communautés culturelles qui le composent. Villeray, le plus francophone des trois, se démarque par son dynamisme et sa créativité. Quant à Saint-Michel, il forme une communauté fortement maillée, mobilisée autour de divers enjeux urbanistiques et sociaux. En outre, la présence de l'autoroute Métropolitaine, représentant une véritable fracture dans le quartier, entrave la fluidité des échanges.

L'arrondissement a une identité vivante et colorée qui contribue à son pouvoir d'attraction. Certains secteurs sont d'ailleurs en voie de transformation en raison notamment de nouveaux équipements urbains dans Saint-Michel et du futur campus de l'Université de Montréal aux frontières de Parc-Extension. La culture, qui contribue déjà à la richesse de l'arrondissement, est perçue comme l'un des moteurs de ces nouvelles dynamiques sociales.

Pour plus d'informations sur le portrait complet de l'arrondissement et de ses trois quartiers, visitez le site de l'arrondissement : <u>ville.montreal.qc.ca/vsp</u>.

2.3 L'histoire de l'arrondissement

Les premiers lotissements des terres situées au cœur de l'île remontent aux environs de 1700. À cette époque, les quelques colons implantés sur le territoire empruntent la montée Saint-Michel pour aller vendre les produits de leur récolte dans la ville fortifiée. À la fin du siècle, à la jonction de la côte Saint-Michel (l'actuelle rue Jarry) et de la montée du même nom se trouvent des forges et des fours à chaux, témoins des débuts de l'exploitation des carrières de calcaire, destinés aux constructions de Montréal. Au XIX^e siècle, les quartiers qui constituent aujourd'hui le territoire de l'arrondissement sont un des principaux fournisseurs de pierre, de chaux et de calcaire requis par le développement urbain intense que connaît la ville.

La vocation agricole perdure toutefois et les cultivateurs du cœur de l'Île continuent d'alimenter les citadins du sud. La contribution des habitants de l'arrondissement à l'édification de la ville de Montréal est donc importante et largement méconnue, tant des résidents que des Montréalais. *Faisceaux d'histoire* permettra de relier l'histoire de l'arrondissement à celle des origines de Montréal et de reconnaître ainsi le rôle capital joué par les pionniers.

Les débuts de la croissance du secteur sont marqués par l'inauguration du chemin de fer Canadien Pacifique en 1878, ainsi que par la mise en service du tramway électrique en 1892. C'est également à cette époque que la communauté immigrante italienne choisit l'arrondissement comme lieu de prédilection.

Au début du XX^e siècle, la poussée d'industrialisation de Parc-Extension ainsi que la prospérité d'une douzaine de carrières contribuent à l'expansion économique du milieu.

Saint-Michel et Parc-Extension prennent tout leur essor à l'époque d'après-guerre, alors que de nombreux ouvriers s'y établissent grâce à l'exploitation des carrières Miron et Francon.

L'autoroute Métropolitaine, dont la construction débute en 1960, attirera également plusieurs industries en bordure des voies de circulation. En moins de vingt ans, la population de la Ville de Saint-Michel passe de 6 000 à 68 000 habitants.

Conjointement à la construction de l'autoroute, la réalisation d'un centre administratif au parc octogonal François-Perreault annonce la fin de l'ancien noyau villageois de Saint-Michel au coin des rues Jarry et Saint-Michel et provoque un éclatement du quartier en deux pôles : le nord et le sud de l'autoroute 40.

Des industries compétitives créant une foule d'emplois et des infrastructures de transport efficaces, tous les éléments sont réunis pour engendrer une importante croissance démographique. La croissance du secteur manufacturier, notamment le textile, incite les populations d'origines étrangères à s'installer dans les quartiers de l'arrondissement.

Deux documents permettent de mieux comprendre l'histoire de l'arrondissement et de ses quartiers: <u>La petite histoire de Saint-Michel</u> et <u>Parc-Extension</u>, <u>100 ans d'histoire</u>, tous deux disponibles sur le site de l'arrondissement.

En parcourant les documents qui relatent l'histoire de l'arrondissement, on constate que tous les quartiers ont été modelés par deux composantes majeures : l'exploitation des carrières de pierres et l'établissement d'infrastructures destinées au transport, que ce soit les chemins de terre, le chemin de fer, les rails de tramway ou les grands axes routiers.

Aujourd'hui, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension est bien plus qu'un centre industriel traversé par des carrières et des voies de circulation. Le caractère multiculturel de l'arrondissement lui a forgé une identité propre et colorée, moteur de développement socio-économique. Le Complexe environnemental de Saint-Michel, le parc Jarry et la Cité des arts du cirque regroupant le Cirque du Soleil, la Tohu et l'École nationale de cirque incarnent bien cette identité qui est en lien avec les dynamiques mondiales.

En plus de s'inspirer des quatre lieux d'implantation, le projet *Faisceaux d'histoire* pourra s'alimenter des grands thèmes autour desquels ont été façonnés les quartiers de l'arrondissement aussi bien que de son histoire récente.

2.4 Les usagers

Les quatre emplacements du projet *Faisceaux d'histoire* sont des sites très appréciés et fréquentés par les résidents de l'arrondissement. Ce sont des espaces publics où on se rend nombreux, quotidiennement, pour rencontrer un ami, pour pique-niquer en famille ou pour faire ses courses. Durant la belle saison, les jours de semaine, la place de la Gare-Jean-Talon est bondée de gens qui la traversent ou prennent le temps de s'y arrêter pour en apprécier la beauté. Les soirs et les fins de semaine, près de la bibliothèque de Saint-Michel, au parc François-Perrault, les familles sont nombreuses à profiter de l'espace vert ou des installations sportives. En outre, il arrive fréquemment que les organismes du quartier ou d'ailleurs utilisent ces lieux pour en faire des espaces collectifs de vie.

3. Le concours d'art public

3.1 Objectifs du projet

La lumière s'impose en milieu urbain, depuis une quinzaine d'années, pour animer certains espaces publics et en faire des lieux d'expression de la vie collective. En liant le passé et le présent, *Faisceaux d'histoire* souhaite s'inscrire dans ce mouvement et veut contribuer à façonner l'avenir de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de manière

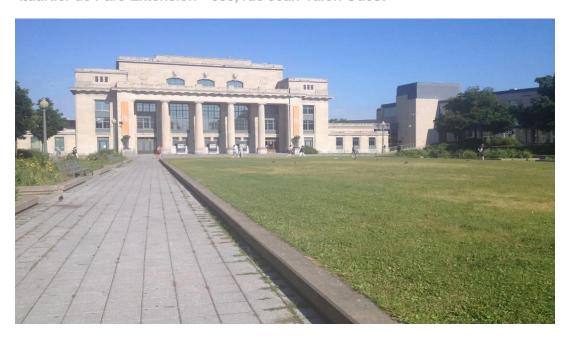
durable par des œuvres de lumière qui témoigneront aux résidents de l'arrondissement une vision de l'histoire qui est la leur.

Les principaux objectifs du projet Faisceaux d'histoire sont les suivants :

- ❖ Permettre d'animer les « cœurs » de chacun des quartiers de l'arrondissement, dont plusieurs sont déjà des lieux de rassemblement pour les familles et les amis.
- Proposer une trame identitaire commune à une population hétérogène, tant du point de vue des origines que de l'appartenance sociale, et vivant dans un environnement fragmenté.
- Attiser la curiosité tant des touristes, des passants que des résidents par des installations lumineuses s'intégrant dans le paysage urbain.
- ❖ Favoriser le sentiment de sécurité des passants et des résidents; les lieux ainsi illuminés seront conviviaux et fréquentés par un plus grand nombre de personnes.
- Contribuer à la fierté des résidents par la mise en valeur des éléments patrimoniaux de leur quartier.
- ❖ Permettre aux résidents, dont plusieurs sont de nouveaux arrivants, de s'approprier des pans de l'histoire du quartier, grâce entre autres aux panneaux d'interprétation qui accompagneront les créations lumineuses, tout en se projetant vers l'avenir.
- Rappeler à l'ensemble de la population montréalaise la contribution de l'arrondissement à l'édification de la métropole.
- ❖ Contribuer à l'image positive de l'arrondissement à l'échelle de la Ville.

3.2 Sites d'implantation des œuvres

Place de la Gare-Jean-Talon Quartier de Parc-Extension—395, rue Jean-Talon Ouest



En plein cœur du quartier de Parc-Extension, au centre de l'activité urbaine, un édifice monumental et prestigieux se dresse comme un témoin important du passé : la gare Jean-Talon. Inaugurée en 1931, la gare symbolise l'importance du transport dans l'histoire du quartier

de Parc-Extension. Œuvre de l'architecte Colin Drewitt, elle est l'une des deux seules gares néo-classiques d'inspiration Beaux-Arts au Québec.

L'édifice, majestueux et impressionnant, abrite la station de métro Parc où défilent des milliers de passants chaque jour. À proximité de plusieurs commerces et d'une gare de la ligne de train Montréal—Saint-Jérôme par où transitent annuellement près d'un million de passagers, la gare Jean-Talon est au cœur de la vie du quartier.

Le terrain en façade de l'immeuble est un vaste espace vert qui se prête à la détente, aux rencontres et à la tenue d'événements publics ou communautaires. En plus d'offrir une perspective intéressante sur la gare, cet espace public, ouvert sur une artère commerciale offrant de nombreux services de proximité, s'avère un lieu de prédilection pour tous les résidents de Parc-Extension.

C'est ce terrain en façade que les artistes devront investir par des installations lumineuses ou des jeux de lumière. La zone d'intervention, illustrée à l'Annexe 2, inclut le parterre central, les deux allées pavées latérales ainsi que l'espace public avec bancs de parc situé au sud-ouest et adjacent à la rue Hutchison. Le choix de l'emplacement de l'œuvre devra notamment tenir compte des contraintes d'ancrage qui diffèrent sur le site. L'espace pavé devant l'édifice de la gare est exclu de la zone d'intervention puisqu'il est situé trop près d'une zone commerciale privée. Le bâtiment de la gare est également exclu et il n'est pas possible d'intervenir avec de l'éclairage sur la façade.

Centre Jean-Marie-Gauvreau Quartier de Villeray—911, rue Jean-Talon Est



Situé au cœur d'un secteur où vibre une effervescence culturelle tangible, le centre Jean-Marie-Gauvreau joue un rôle de catalyseur de la vie communautaire de l'arrondissement. À proximité de la station de métro Jean-Talon et à la jonction des lignes orange et bleue, du marché Jean-Talon et d'une artère commerçante très populaire, le centre est facile d'accès. Il héberge plus d'une vingtaine d'organismes communautaires et compagnies artistiques et il accueillera prochainement la maison de la culture de l'arrondissement laquelle disposera d'une salle de spectacles de deux cent cinquante (250) places. Construit en 1913 (alors l'école Centenaire de la paix), l'élégant édifice de quatre étages, propriété

de la Société d'habitation de Montréal, dispose d'un parterre aux dimensions conviviales où s'érige l'œuvre de Claude Lamarche, Temps d'heures, installée en 1986.

Conçu par deux réputés architectes, Perkins Nobbs et George Taylor Hyde, l'édifice fait partie de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement. L'arrivée de la maison de la culture prévue pour 2017 conduira à la modification de la façade de l'édifice et de l'aménagement paysager existant, éléments dont il faudra prendre en compte dans la réalisation de l'œuvre de lumière et qui seront fournis aux finalistes à l'étape 2.

La zone d'intervention pour l'œuvre de lumière peut être à la fois la façade de l'édifice et/ou le parterre avant. La façade doit néanmoins être privilégiée comme zone d'intervention compte tenu de la présence déjà forte de l'œuvre de Claude Lamarche avec composante lumineuse et du nouvel aménagement paysager qui bonifiera nettement la qualité esthétique et fonctionnelle du terrain en façade.



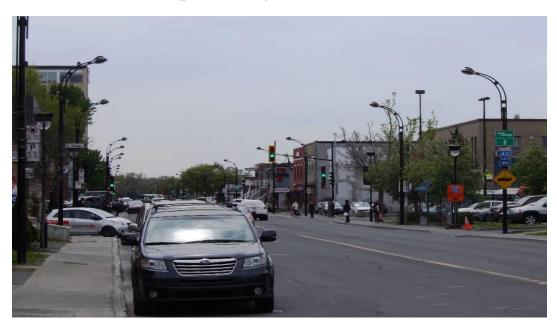


À proximité du métro Saint-Michel et de l'autoroute Métropolitaine, le parc François-Perrault présente une forme octogonale inusitée. Sur ses flancs nord-est et sud-ouest s'élèvent quelques édifices abritant des institutions de premier plan pour une communauté : l'école secondaire François-Perrault, la Maison du citoyen et la bibliothèque de Saint-Michel.

D'une grande qualité architecturale, la bibliothèque de Saint-Michel, conçue par l'architecte Jean Venne, est une des rares bibliothèques de style moderniste. En façade, pur reflet des années 60, un mur « rideau » légèrement incurvé, constitué de vingt-sept colonnes de briques délimitées par des fenêtres enchâssées impressionne par sa hauteur et son volume. L'immeuble, inauguré en 1967 à l'occasion des célébrations du centenaire de la Confédération, a d'abord été un centre culturel pour ensuite devenir la bibliothèque considérée alors la plus moderne du Québec.

L'édifice moderniste et la configuration régulière et rythmée de sa façade définissent le site d'intervention de l'œuvre de lumière. La zone d'intervention se situe donc uniquement sur la façade de la bibliothèque, dont les dessins se trouvent à l'annexe 3.

Artère commerciale Jarry Est Quartier de Saint-Michel (portion nord)—entre la rue D'Iberville et la 13^e Avenue



En raison de l'ouverture prochaine du parc situé sur le site du Complexe environnemental de Saint-Michel, la portion nord du quartier du même nom est en profonde mutation et *Faisceaux d'histoire* veut contribuer à sa transformation en un milieu de vie plus convivial et attrayant. Le mouvement s'est déclenché en 1997 avec l'implantation sur le site de l'ancienne carrière Miron de la première phase du Complexe environnemental de Saint-Michel qui sera, à maturité, le deuxième plus grand parc urbain à Montréal, après le parc du Mont-Royal. En 2003, s'installaient sur le site la Cité des arts du cirque et ses 1700 employés. Le changement de vocation de la carrière Miron mène à la revitalisation de la portion de la rue Jarry Est située entre la 2^e Avenue et 16^e Avenue.

Actuellement, l'arrondissement s'affaire à la réalisation d'un plan particulier d'urbanisme (PPU) visant la revitalisation de la rue Jarry Est. Ce <u>PPU</u>, disponible sur le site de l'arrondissement, prévoit notamment l'enfouissement du réseau filaire aérien et l'ajout d'éclairage (travaux complétés), la création d'une promenade verte et de placettes publiques ainsi que le réaménagement du secteur au croisement des rues D'Iberville et Jarry Est. Un renouveau urbain que *Faisceaux d'histoire* souhaite mettre en lumière.

La zone d'intervention des œuvres de lumière se situe entre la rue D'Iberville et la 13^e Avenue (voir l'annexe 4) avec, si possible, une intervention plus soutenue près de la jonction du boulevard Saint-Michel et de la rue Jarry, afin de ranimer l'histoire et le fondement du quartier Saint-Michel. Les œuvres, du début à la fin du tronçon, seront installées sur les fûts des nouveaux lampadaires et devront former un parcours linéaire (plus ou moins régulier selon le concept et les contraintes de signalisation routière). Une projection au sol, à partir d'un éclairage sur les fûts, peut être envisagée par les artistes.

3.3 Programme des œuvres

Faisceaux d'histoire vise à évoquer la mémoire des lieux à l'aide d'œuvres de lumière présentes sur quatre sites parmi les plus représentatifs, symboliques et fréquentés de l'arrondissement. La lumière sera le médium principal des œuvres et les installations existantes, places ou immeubles serviront de support à ce matériau intangible. Les espaces éclairés et animés contribueront à faire des liens entre les quartiers.

Le défi du projet réside dans la transposition lumineuse de la trame narrative historique de l'arrondissement, de ses quartiers, et plus particulièrement des différents lieux où prendront vie les œuvres. Les œuvres pourront entre autres prendre la forme de jets de lumière ou d'installations sculpturales lumineuses faisant alterner formes, couleurs, rythmes et mouvements.

Chaque installation aura son identité propre liée à l'histoire du quartier et du lieu, mais l'ensemble des quatre sites affichera une signature thématique, conceptuelle et/ou formelle commune, laquelle reflètera l'unité territoriale de l'arrondissement. Des panneaux d'interprétation à proximité des œuvres permettront aux spectateurs de lire l'information sur l'histoire de l'arrondissement, du site et sur la symbolique lumineuse derrière les œuvres.

Les sites ont chacun leurs particularités. La place de la Gare-Jean-Talon est un lieu de passage et de transit aussi bien qu'un lieu de rassemblement et de convivialité. Le centre Jean-Marie-Gauvreau, hôte de la future maison de la culture, est un lieu d'effervescence culturelle, de passage pour de nombreux artistes et artisans et un témoin du bouillonnement créatif du quartier. La bibliothèque de Saint-Michel se veut quant à elle un espace privilégié de rencontres littéraires et de métissage, un lieu d'échange et d'écriture. L'artère commerciale Jarry Est constitue la mémoire du quartier Saint-Michel, là où ses premiers résidents se sont installés.

Toutes les installations lumineuses de *Faisceaux d'histoire* seront aménagées de façon permanente sur l'ensemble des quatre sites.

4. Les contraintes

4.1 Lumière, son et interactivité

Les œuvres des quatre sites doivent obligatoirement utiliser de la lumière. Le son et l'interactivité (déclenchée par les usagers) ne sont pas privilégiés dans le but d'une meilleure cohabitation avec les riverains et d'une plus grande pérennité et facilité d'entretien des œuvres. Des animations simples sont toutefois autorisées. Les éclairages et les systèmes de contrôle, le cas échéant, doivent être durables, fiables, faciles d'entretien et éco énergétiques. L'utilisation de la lumière ne doit créer aucune pollution visuelle de sorte que la lumière ne peut être dirigée vers le haut ou sur les voies de circulation automobile. Pour tous les sites, les œuvres seront fonctionnelles du coucher du soleil jusqu'à 23 h ou minuit.

4.2 Éclairage sur site—Place de la Gare-Jean-Talon

L'éclairage sur le site de la place de la Gare-Jean-Talon pourra se faire à l'aide de projecteurs installés sur le toit de l'édifice de la gare, sur des lampadaires ou directement sur l'œuvre physique (le cas échéant). Il n'est pas permis d'éclairer la façade du bâtiment de la gare ni du supermarché. L'œuvre de lumière ne doit pas causer d'éblouissement en direction du supermarché ni pour les automobilistes et doit prendre en considération l'éclairage de l'édifice et des lieux.

4.3 Éclairage sur site ou sur façade—Centre Jean-Marie-Gauvreau

Si un éclairage sur site est privilégié par les artistes au centre Jean-Marie-Gauvreau, des projecteurs pourront être installés sur le toit de l'édifice. Dans le cas d'un éclairage sur la façade, le contenu lumineux devra être créé de façon à s'intégrer architecturalement à la surface en tenant compte notamment des volumes architecturaux et des textures et n'en projetant pas dans les fenêtres afin de ne pas nuire aux occupants. Il est possible d'installer les appareils d'éclairage sur la façade ou sur le toit. Il n'est par contre pas possible d'installer des projecteurs sur les toits d'autres édifices environnants. Dans tous les cas, l'œuvre de lumière doit prendre en considération l'œuvre de Claude Lamarche, également éclairée la nuit (en restauration présentement).

4.4 Éclairage sur façade—Bibliothèque de Saint-Michel

Dans le cas de la bibliothèque de Saint-Michel, le contenu lumineux sur la façade devra être créé de façon à s'intégrer à la surface en tenant compte notamment des volumes architecturaux et des textures et n'en projetant pas dans les fenêtres. Il est possible d'installer les appareils d'éclairage sur la façade ou sur le toit. Il n'est par contre pas possible d'installer des projecteurs sur les toits d'autres édifices environnants.

4.5 Éclairage sur fûts—Rue Jarry Est

Seuls les fûts en acier des grands lampadaires installés pour l'éclairage des voies de circulation automobile peuvent recevoir les œuvres. Les plus petits lampadaires ne peuvent recevoir les œuvres. Il est interdit d'utiliser de quelque façon que ce soit, les consoles des lampadaires (bras en aluminium supportant l'appareil d'éclairage). La distance minimale sol/œuvre est de 3 000 mm. Les œuvres doivent être installées audessus des trottoirs comme défini et illustré dans le PPU. Les œuvres ne doivent jamais se situer au-dessus de la propriété privée ni au-dessus des voies de circulation automobile. Les documents illustrant les détails des lampadaires et les dimensions des futurs trottoirs seront fournis aux finalistes lors de la seconde étape.

Les fûts situés à moins de 5 mètres d'une intersection, mesurés en bordure du trottoir, au début du rayon de courbure, ne doivent pas recevoir d'œuvre. Toutefois, ces fûts peuvent recevoir dans le dernier mètre à partir de leur sommet, des équipements et des dispositifs techniques utiles ou complémentaires à l'œuvre. Les équipements et dispositifs techniques ne doivent pas être installés ou exploités de manière à être confondus avec la signalisation ou nuire de façon globale à la sécurité routière.

Les œuvres seront fixées par des collets métalliques serrant uniquement le fût. Il est interdit de percer les fûts. Aucun collet ne doit utiliser un élément de la console (bras supportant l'appareil d'éclairage). Le matériau des collets devra être compatible avec l'acier des fûts. Si requis, un matériau isolant (néoprène, caoutchouc) devra être utilisé entre le collet et le fût pour éviter toute action corrosive entre les matériaux.

Des documents scellés par un ingénieur en structure seront requis pour certifier que les fûts, leurs ancrages et fondations peuvent supporter le poids et les contraintes physiques générées par les œuvres (honoraires à la charge de l'arrondissement).

4.6 Éclairage et sécurité des automobilistes

Les œuvres ne doivent pas interagir ou nuire avec l'éclairage déjà en place afin de permettre une déambulation sécuritaire des lieux. Les solutions présentées au niveau de l'éclairage ne doivent pas présenter d'éblouissement pour les automobilistes et ne pas nuire à la signalisation.

Plus spécifiquement pour les œuvres sur la rue Jarry Est, plus susceptibles de nuire aux automobilistes, les requis suivants doivent s'appliquer :

- ❖ Aucune installation susceptible de modifier le flux lumineux perçu au sol.
- Aucune installation susceptible de modifier la couleur du flux lumineux;
- Aucune installation utilisant des couleurs pouvant être confondues avec les feux de circulation.
- ❖ Si les œuvres intègrent des changements de couleur, alors ceux-ci doivent être progressifs et au rythme maximum d'un par dix secondes.
- Privilégier les images ou texte simple en gardant à l'esprit que les œuvres ne doivent pas distraire les automobilistes.
- Aucune installation sur les fûts installés aux intersections des rues (un plan détaillé sera fourni aux finalistes).

4.7 Fondation et ancrages

Dû à la présence d'un stationnement souterrain, le site de la place de la Gare-Jean-Talon ne peut recevoir aucun ancrage, sauf dans la partie sud-ouest (voir l'Annexe 2). Il est interdit de planter des poteaux ou tout autre objet dans le sol afin de ne pas abimer la membrane d'étanchéité qui s'y trouve. Une œuvre peut par contre y être lestée si la sécurité des usagers est assurée. L'ensemble de la structure de la place de la Gare-Jean-Talon a été conçu afin de supporter une charge de 12 kPa, comme prescrit par le Code national du bâtiment.

Des documents scellés par un ingénieur en charpente seront exigés pour tous les travaux de fondations et d'ancrages (honoraires à la charge de l'arrondissement).

4.8 Qualité, résistance, matériaux et finis

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité des œuvres d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace urbain. Le lauréat devra privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment. Le cuivre peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

Les œuvres doivent prendre en considération les conditions climatiques changeantes et résister aux variations de température et aux intempéries telles que les vents forts, la pluie, le verglas, une chute de neige constante ou abondante. La contrainte des précipitations de neige doit être intégrée dans le concept puisque les œuvres ne seront pas déneigées.

4.9 Entretien

Les œuvres doivent être faciles d'entretien et être conçues en prévision d'un budget annuel d'entretien et d'exploitation (coût d'énergie) de vingt mille dollars (20 000 \$) pour l'ensemble des sites. Ce montant inclut le remplacement des systèmes d'éclairage et des équipements technologiques, le cas échéant.

4.10 Alimentation électrique

Les œuvres doivent être conformes aux codes, normes et règlements en vigueur. Des documents scellés par un ingénieur en électricité sont requis pour tous les travaux de nature électrique (honoraires à la charge de l'arrondissement). Pour tous les sites, l'alimentation électrique devra être souterraine et dissimulée. Dans le cas de la rue Jarry, les branchements utiliseront les boîtes prévues à cet effet.

4.11 Développement durable

Le développement durable fait partie des préoccupations de l'arrondissement dans tous ses projets. Les solutions qu'il recherche doivent favoriser l'utilisation de matériaux recyclés, présenter des solutions durables, tant au plan formel que fonctionnel, offrir une consommation énergétique minimale et utiliser des matériaux dont les impacts environnementaux sont minimisés. Les solutions présentées doivent être en lien avec le plan local de développement durable de l'arrondissement.

4.12 Durée de vie

Les œuvres doivent avoir une durée de vie minimale de dix (10) ans. La garantie de l'œuvre accordée par le lauréat à l'arrondissement sera d'une durée de trois (3) ans, à l'exception des équipements techniques et technologiques dont la garantie par le fournisseur est moindre.

5. La conformité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les lieux publics de même qu'aux normes électriques en vigueur. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes, d'aspérités ou de fini présentant des risques de blessures.

6. Le calendrier du concours

Annonce du concours par avis public

14 septembre 2015

PREMIÈRE ÉTAPE

Date limite de dépôt des dossiers de candidature

Rencontre du jury pour le choix des quatre artistes retenus Envoi des réponses aux candidats Rencontre d'information avec les artistes retenus et signature du contrat pour les prestations Annonce publique des finalistes 4 ou 5 novembre 2015 Semaine du 9 novembre 2015

26 octobre 2015 à 13h

19 novembre 2015 Fin novembre 2015

DEUXIÈME ÉTAPE

Date limite de dépôt des prestations des finalistes

Rencontre du comité technique

Rencontre du jury pour la sélection de la prestation lauréate et présentation des finalistes devant le jury

Envoi des réponses aux finalistes

Octroi de contrat par l'arrondissement

29 janvier 2016 à 13h

Semaine du 1^{er} février 2016

9 février 2016 11 février 2016

Mois février 2016

ÉTAPES DE RÉALISATION DU PROJET

Conception détaillée, plans et devis, réalisation, installation Inauguration des œuvres Mars à décembre 2016 Mois décembre 2016

Outre la date limite du dépôt des dossiers de candidatures, le calendrier de travail est sujet à modifications.

7. Le budget

Le budget de réalisation de la série d'œuvres d'art est de 896 000 \$ taxes incluses.

Il comprend:

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste.
- Les honoraires des autres concepteurs, collaborateurs et de tout professionnel pour le travail requis pour l'exécution des œuvres.
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs des œuvres).
- Les coûts des matériaux et des services (les matériaux, les éclairages, la main d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception, la réalisation et l'installation des œuvres.
- Les matériaux, les accessoires et la main-d'œuvre nécessaires à la réalisation des fondations, des ancrages et fixations des œuvres sur leur site, bâtiments ou fûts respectifs.
- ❖ Le matériel électrique et la main-d'œuvre nécessaires à l'alimentation électrique entre les œuvres et les points de branchements indiqués aux documents qui seront fournis pour la deuxième étape.
- L'aménagement paysager ou la relocalisation de certains végétaux, le cas échéant.
- ❖ La remise en état des sites d'intervention des œuvres.
- Les traitements spéciaux de protection anti-graffitis, s'il y a lieu.
- Le transport, l'installation, la sécurisation des sites et des œuvres pendant l'installation.
- Tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation des œuvres.
- ❖ Les dépenses relatives à l'administration du projet : frais de déplacement et messagerie.
- Un budget d'imprévus d'au moins dix pour cent (10 %).
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier avec le maître d'ouvrage, les autres concepteurs et professionnels, ainsi que les sous-traitants spécialisés concernés, le cas échéant.
- Une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 M\$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture

hors des sites, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur des œuvres avant taxes.

Les frais d'élaboration du dossier complet des œuvres comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales.

L'arrondissement prendra en charge :

- L'obtention et les coûts des permis municipaux et des démarches auprès d'Hydro-Québec et de la Commission des services électriques de Montréal.
- Les coûts pour la fourniture et l'installation du câblage, des équipements et accessoires électriques entre le réseau d'Hydro-Québec et les points de branchements qui alimenteront les œuvres.
- Les honoraires professionnels pour les services d'ingénierie en charpente, en électricité et en mécanique le cas échéant.
- Les honoraires professionnels en architecture et en architecture du paysage, le cas échéant.
- La plaque d'identification des œuvres.
- Les frais reliés aux communications et à la médiation culturelle et aux activités de promotion des œuvres prévues dans le cadre du projet.

8. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

8.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an.

On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste », peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à la deuxième étape du concours.

8.2 Exclusion

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêt ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts :

- en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affecté au projet; ou
- en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Ne peuvent également y participer les associés de ces personnes ni leurs employés salariés.

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits sera automatiquement exclue du concours. L'arrondissement se réserve le droit d'exclure tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et règles du présent concours.

9. La composition du jury

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept (7) membres. Plus de la moitié du jury est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Il réunit les personnes suivantes :

- un (1) résident de l'arrondissement;
- deux (2) représentants de l'arrondissement;
- ❖ un (1) représentant du Bureau d'art public de la Ville de Montréal;
- trois (3) spécialistes en arts visuels ayant une connaissance de l'art public et de l'utilisation de la lumière en art actuel (conservateurs, critique d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs, concepteur lumière).

Un président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle, comme porte-parole du jury, consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat.

10. Le déroulement du concours

10.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à la conseillère professionnelle en concours mandatée par l'arrondissement. Celle-ci agit comme secrétaire du comité technique et du jury. La conseillère professionnelle du présent concours est :

Madame Véronique Rioux, BDI, ADIQ Courriel : faisceaux.dhistoire@gmail.com

Toutes les demandes de documents et d'information devront lui être acheminées uniquement par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par la conseillère professionnelle quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité. Les dossiers de candidature et les prestations non conformes ne sont pas soumis à l'analyse du jury.

10.2 Étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

PREMIÈRE ÉTAPE : dossier de candidatures des artistes et sélection des finalistes

- La conseillère professionnelle vérifie la conformité des dossiers de candidatures.
- ❖ Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus et conformes dans le cadre de l'avis public de concours.
- Le jury sélectionne ensuite, à partir des critères mentionnés à l'article 11.3, un maximum de quatre artistes qui seront invités à présenter une prestation et il émet des commentaires s'il y a lieu; le jury se réserve le droit de sélectionner moins de quatre finalistes selon la qualité des dossiers de candidature.
- Au terme de la première étape, l'identité des artistes retenus est divulguée dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept pour les prestations.
- Les artistes retenus sont invités à participer à une rencontre d'information en compagnie des collaborateurs dont ils se sont adjoint les services.

DEUXIÈME ÉTAPE : prestations des finalistes et sélection du lauréat

- Les finalistes sélectionnés déposent leur dossier de prestation complet (voir matériel à produire : article 14.1).
- ❖ La conseillère professionnelle vérifie la conformité des prestations.
- ❖ Le comité technique procède à l'analyse des prestations et vérifie leur faisabilité.
- Le jury prend connaissance des prestations des finalistes (ordre des présentations déterminé lors de la seconde rencontre d'information).
- Le jury entend le rapport du comité technique.
- Le jury reçoit ensuite chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de trente minutes pour présenter son concept détaillé, suivi d'une période de questions de quinze minutes.
- Après délibérations, le jury recommande un projet lauréat à l'arrondissement et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.
- La conseillère professionnelle informe les finalistes des résultats.
- ❖ Le responsable du projet à l'arrondissement enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances supérieures.
- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat d'exécution par l'arrondissement.

Compte rendu des travaux du jury :

À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par la conseillère professionnelle dans un rapport signé par tous les membres du jury.

11. Le processus de sélection

11.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif et la décision finale appartient aux instances de l'arrondissement. Son rôle consiste à sélectionner des finalistes ainsi que le choix et la recommandation

d'un projet lauréat. La conseillère professionnelle mandatée par l'arrondissement agit à titre de secrétaire et d'animatrice lors des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finaliste ou de projet lauréat, il en informe sans délai l'arrondissement en motivant sa décision.

11.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- la faisabilité technique du projet;
- la faisabilité du projet en regard de la réglementation existante;
- l'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet;
- les aspects entourant le développement durable des projets.

La conseillère professionnelle présente ensuite le rapport du comité technique au jury du concours.

11.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

PREMIÈRE ÉTAPE: dossier de candidatures des artistes et sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- excellence et qualité des projets réalisés;
- créativité et originalité de la démarche artistique/conceptuelle;
- expérience et expertise de l'artiste et des autres membres de l'équipe, le cas échéant, dans la réalisation de projets comparables qui utilisent de la lumière;
- originalité de l'énoncé d'intention permettant de mettre en valeur l'histoire de l'arrondissement et des lieux d'insertion des œuvres.

DEUXIÈME ÉTAPE : prestation des finalistes et sélection du lauréat

La deuxième étape du concours est centrée sur la mise en forme plus détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme et sa faisabilité. Plus spécifiquement, les artistes finalistes doivent démontrer la pertinence de leur projet sur les sites et pour le public, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée. Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- ❖ intérêt de l'approche conceptuelle en lien avec la trame historique;
- intégration et mise en valeur du projet dans les espaces d'implantation (relation des œuvres avec les sites);
- impact visuel et intégration du projet le jour, le cas échéant, et le soir, durant les quatre saisons:

- intérêt de l'expérience par l'utilisation de la lumière;
- respect des règles de sécurité;
- aspects fonctionnels et techniques;
- pérennité des matériaux, de l'éclairage et facilité d'entretien des œuvres;
- ❖ adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible;
- approche de développement durable.

12. L'échéancier du concours et la date de dépôt de l'étape 1

Le dossier de candidature complet en réponse à l'avis public doit être acheminé en un seul envoi, au plus tard le 26 octobre 2015 à 13 h, seulement par courriel aux soins de madame Véronique Rioux, conseillère professionnelle, à l'adresse suivante : faisceaux.dhistoire@gmail.com, avec la mention en objet : « Concours pour des œuvres d'art public—Faisceaux d'histoire ».

13. Le dossier de candidature

13.1 Contenu du dossier de candidature

L'artiste doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et/ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours. Les documents à produire sont les suivants et doivent être présentés dans l'ordre ci-dessous :

- A. Fiche d'identification de l'artiste fournie en annexe 1, remplie, datée et signée.
- **B.** Curriculum vitae d'au plus trois (3) pages par artiste et membres de l'équipe comprenant les données suivantes :
 - la formation;
 - les expositions solos;
 - les expositions de groupe;
 - les collections:
 - les projets d'art public ou de conception lumière;
 - les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
 - les publications.
- C. Énoncé d'intention d'au plus trois (3) pages et d'un maximum de mille cinq cents (1 500) mots décrivant la démarche artistique et expliquant comment l'artiste perçoit son travail en regard de ce projet d'art public. L'énoncé doit faire mention de l'intégration de la lumière et doit démontrer la pertinence de l'utilisation de celle-ci en regard du propos narratif et de l'intégration urbanistique et architecturale. L'énoncé doit également exprimer le lien entre les œuvres et l'histoire de l'arrondissement et des lieux d'insertion. L'énoncé doit enfin évoquer la vision de l'artiste qui permettra aux différents lieux d'être mis en valeur.
- D. Dossier visuel comprenant un maximum de vingt (20) illustrations d'œuvres et/ou de projets qui démontrent l'expertise et l'expérience de l'artiste et des autres membres de l'équipe. Les projets présentés doivent mettre en relief des réalisations datant d'au plus dix(10) ans. Ils doivent obligatoirement être présentés à partir de photographies identifiées et numérotées.

- E. Liste descriptive des illustrations d'œuvres et/ou de projets présentés détaillant, pour chacune :
- le titre;
- l'année de réalisation;
- les dimensions;
- les matériaux:
- le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.);
- s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget;
- la revue de presse.

13.2 Format et présentation

Le dossier complet, incluant les images et l'Annexe 1 (fiche d'identification), doit être envoyé par courriel **en un seul document de format PDF** (maximum 5 Mo), en respectant l'ordre énoncé au point **13.1**, et ce, **avant le 26 octobre 2015 à 13 h**. Les candidats sont responsables d'envoyer une copie papier du dossier si la version électronique ne peut être téléchargée par la conseillère professionnelle.

Toutes les informations fournies aux membres du jury pour la sélection des artistes finalistes seront remises à l'arrondissement à la fin du processus. Aucun document ne sera retourné aux candidats.

14. La prestation des finalistes

Les finalistes sont invités à venir présenter leur prestation aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, trois semaines avant la rencontre du jury. Aucun matériel supplémentaire, autre que celui énuméré au point **14.1**, est requis pour la présentation devant le jury.

14.1 Contenu de la prestation

Les artistes finalistes doivent produire les documents suivants :

A. Documents visuels

Afin de visualiser le concept des œuvres, les finalistes doivent fournir les documents suivants :

- Une planche de format A1 (591 mm X 841mm), présentée à l'horizontale et montée sur une surface rigide de type foamcore, illustrant le concept du site de la place de la Gare Jean-Talon. Des images de synthèse et/ou des montages photographiques doivent présenter l'œuvre dans son environnement immédiat. Les images doivent permettre de comprendre l'expérience de l'œuvre proposée aux usagers en lien avec l'histoire du lieu, dans un environnement de jour, si applicable, et de soir. Des images différentes doivent être présentées pour illustrer le concept dans un environnement d'été et d'hiver.
- ❖ Une planche de format A1 (591 mm X 841mm), présentée à l'horizontale et montée sur une surface rigide de type *foamcore*, illustrant le concept du site du centre Jean-Marie Gauvreau.

Des images de synthèse et/ou des montages photographiques doivent présenter l'œuvre dans son environnement immédiat et sur la façade de l'édifice, le cas échéant. Les images doivent permettre de comprendre l'expérience de l'œuvre proposée aux usagers en lien avec l'histoire du lieu, dans un environnement de jour, si applicable, et de soir.

- Une planche de format A1 (591 mm X 841mm), présentée à l'horizontale et montée sur une surface rigide de type foamcore, illustrant le concept de la rue Jarry Est. Des images de synthèse et/ou des montages photographiques doivent présenter l'œuvre dans son environnement immédiat. Les images doivent permettre de comprendre l'expérience de l'œuvre proposée aux usagers en lien avec l'histoire du lieu, dans un environnement de jour et de soir. Une vue en plan de la rue Jarry, entre la rue D'Iberville et la 13^e Avenue (cette vue sera fournie aux finalistes) doit figurer sur la planche afin d'illustrer sommairement les zones d'intervention et la notion de parcours.
- Un échantillon vidéo d'une durée de trente secondes illustrant le concept lumière sur la façade de la bibliothèque de Saint-Michel. La vidéo doit démontrer l'intention graphique, l'approche esthétique et l'intégration architecturale. Elle doit permettre de comprendre le concept en lien avec l'histoire du lieu. La vidéo doit être intégrée à la façade de la bibliothèque. Le format est .mov.

B. Document descriptif

Les finalistes doivent remettre un document descriptif de format 8 ½" X 11", présenté à la verticale, comprenant :

- Un texte de présentation des œuvres sur trois pages exposant le concept choisi pour répondre à la commande. Les concepts des quatre sites doivent être abordés.
- Un budget détaillé.
- Une description technique comprenant la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, les dimensions hors-tout des œuvres, la description des éclairages, leur localisation, le traitement choisi et la finition, le mode de fabrication et d'assemblage et la solution retenue pour les ancrages, le cas échéant.
- Un calendrier de réalisation.
- Un devis d'entretien sommaire des œuvres (ce document servira à l'évaluation des prestations effectuée par le comité technique). Les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

Toutes les informations fournies aux membres du jury pour la sélection des finalistes seront remises à l'arrondissement à la fin du processus. Aucun document ne sera retourné aux finalistes.

14.2 Format et présentation

Les modalités et lieux de dépôt des documents (version électronique et imprimée) seront transmis aux finalistes au début de l'étape 2.

15. Les indemnités

PREMIÈRE ÉTAPE: dossier de candidatures des artistes et sélection des finalistes

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

DEUXIÈME ÉTAPE : prestation des finalistes et sélection du lauréat

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par l'arrondissement, des honoraires de douze mille dollars (12 000 \$), taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du projet lauréat et sur présentation d'une facture.

15.1 Remboursement de certains frais aux finalistes

L'arrondissement s'engage à assumer pour les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal, des dépenses de déplacement et d'hébergement, qu'ils auront engagées pour assister à la rencontre d'information et pour présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés dans la convention que les artistes finalistes signeront avec l'arrondissement pour leur prestation.

16. Les suites du concours

16.1 Approbation

Le projet lauréat doit être approuvé par l'arrondissement de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

L'arrondissement reçoit la recommandation du jury. Si elle endosse cette recommandation, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services professionnels pour la fabrication et l'installation complète des œuvres d'art. Par la suite, c'est le conseil d'arrondissement qui autorise le contrat de l'artiste.

L'arrondissement, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

l'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste; ❖ le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, la conseillère professionnelle fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque artiste finaliste accepte, de par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à l'arrondissement et de ne pas en permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leurs formes ou supports, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de l'arrondissement, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

L'artiste finaliste dont le projet est retenu garantit à l'arrondissement qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de l'arrondissement, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

Le lauréat conservera ses droits d'auteur sur les œuvres terminées et accordera à la Ville une licence lui permettant de représenter ou de reproduire les œuvres d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

17.3 Clause linguistique

La rédaction de toute communication dans le cadre du concours doit obligatoirement être effectuée en français ainsi que toutes les présentations orales. Il en est de même de tous les documents qui sont exigés pour le dépôt de candidature ou de prestation des finalistes.

17.4 Consentement

En conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagnée des éléments de non-conformité.

L'arrondissement pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de leur candidature, les artistes finalistes reconnaissent avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et ils en acceptent toutes les clauses, charges et conditions.

L'arrondissement se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des artistes finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidature et sont transmises par écrit aux artistes finalistes.

17.7 Statut des finalistes

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivante :

- Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales du Québec (1993, c.48) ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents de l'artiste finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- ❖ Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

ANNEXES

| Annexe 1—Fiche d'identification du candidat | 27 |
|---|----|
| Annexe 2—Informations sur la place de la Gare-Jean-Talon | 28 |
| Annexe 3—Informations sur la bibliothèque de Saint-Michel | 29 |
| Annexe 4—Informations sur la rue Jarry Est | 31 |

Annexe 1—Fiche d'identification du candidat

| Coordonnées du candidat |
|--|
| |
| Nom du candidat (artiste ou équipe) |
| Nom de la personne ressource (artiste principal représentant) |
| Adresse complète (numéro, appartement ou bureau, rue, ville, province, code postal) |
| Téléphone, télécopieur |
| Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours) |
| Autres membres de l'équipe si applicable |
| Déclaration de l'artiste |
| Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne), immigrant(e) reçu(e) et habitant au Québec depuis au moins un an. |
| Signature Date (AAAA-MM-JJ) |



Annexe 2—Informations sur la place de la Gare-Jean-Talon

Localisations possibles de l'œuvre.

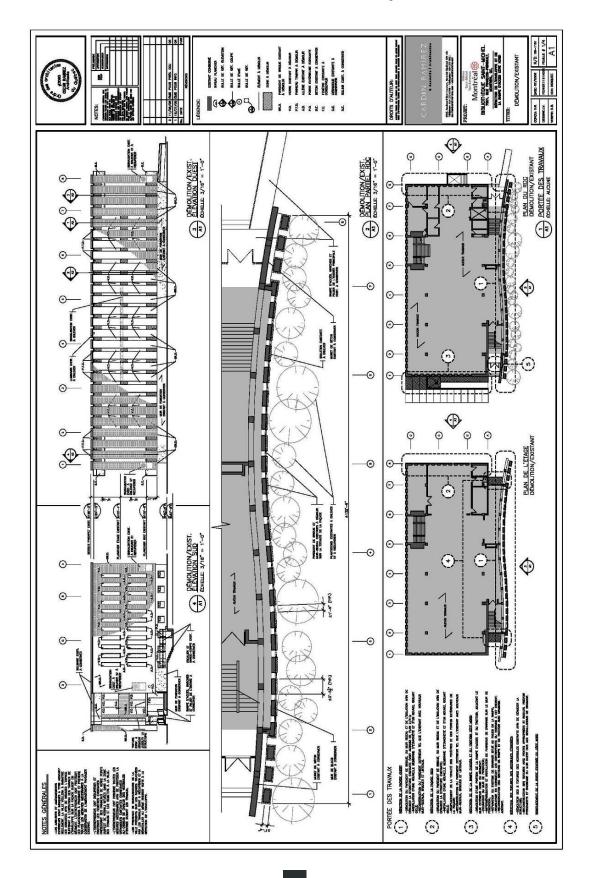




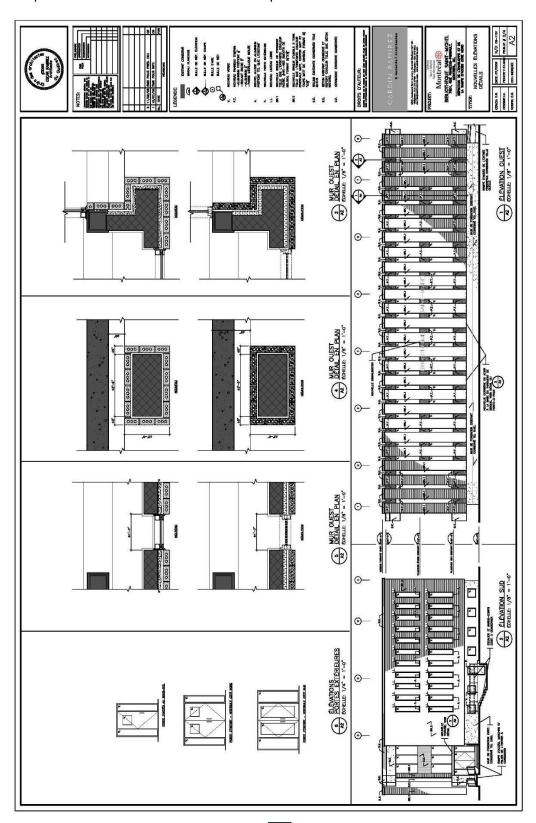
Zone d'intervention ne permettant pas d'ancrage au sol (tréfonds appartenant à Provigo).

Les zones colorées représentent les zones d'intervention possible pour les artistes. Un plan précis sera fourni aux finalistes à l'étape 2.

Annexe 3— Informations sur la bibliothèque de Saint-Michel

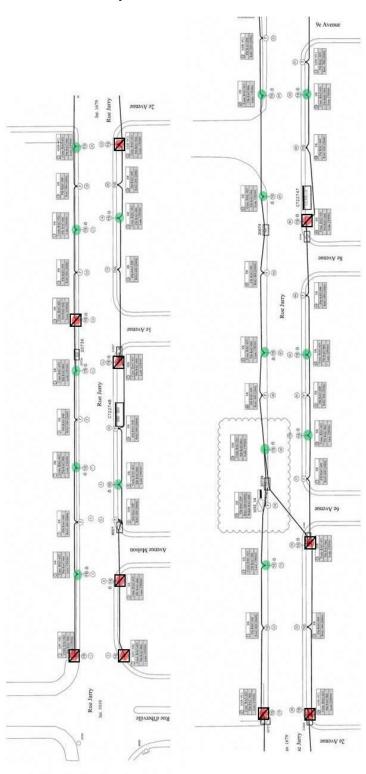


Dessins illustrant les modifications apportées en 2008 entre autres à la façade ouest (mur courbe faisant l'objet du concours) lors des travaux visant la réfection de l'enveloppe (travaux d'étanchéité et d'isolation, remplacement du parement de brique et du mur rideau). Les plans seront fournis aux finalistes à l'étape 2.



Annexe 4— Informations sur la rue Jarry Est

Plan de localisation des grands lampadaires où il est permis d'intervenir : tronçon entre la rue D'Iberville et 2^e Avenue et tronçon entre la 2^e Avenue et la 9^e Avenue.

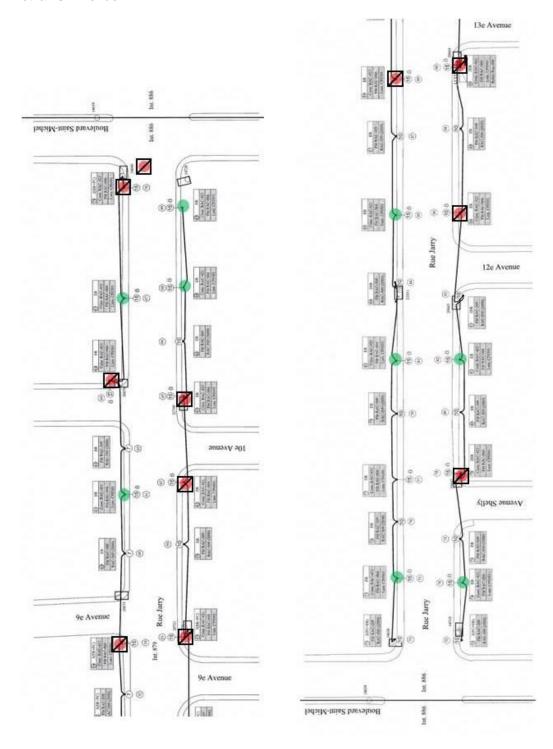


Grands lampadaires (fût RAC-066 + console RAC-42 sur lesquels il es

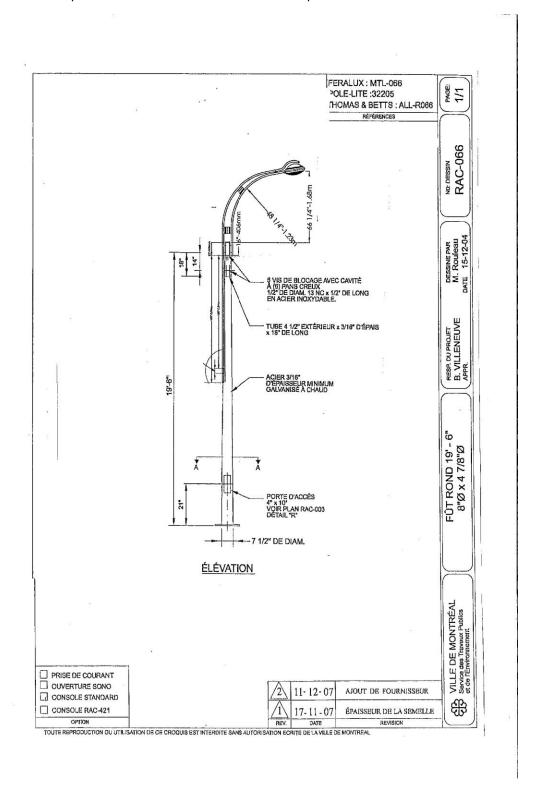
console RAC-421) sur lesquels il est possible d'installer les œuvres.

Grands lampadaires sur lesquels il n'est pas permis d'installer des œuvres mais uniquement des équipements et dispositifs techniques.

Plan de localisation des grands lampadaires où il est permis d'intervenir: tronçon entre la 9^e Avenue et le boulevard Saint-Michel et tronçon entre le boulevard Saint-Michel et la 13^e Avenue.



Dessin du fût sur lequel les artistes peuvent intervenir (à plus de 3000 mm du sol). Les plans seront fournis aux finalistes à l'étape 2.



Images extraites du Programme particulier d'urbanisme visant la revitalisation de la rue Jarry Est.



Perspective d'ambiance—Rue Jarry Est, intersection 9e Avenue (direction ouest).



Promenade verte en bordure de la rue Jarry Est.



Promenade verte et saillies végétalisées dans des rues transversales à la rue Jarry Est.